

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2019\_1\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour un plateau ralentisseur à la Fontaine de Vadalle et l'aménagement devant l'épicerie**

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 27 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Février 2019

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier

**Secrétaire de Séance** : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'améliorer la sécurité routière de la RD 15 pour deux projets :

- Un au droit du multiple rural, afin de diminuer des vitesses aux approches du Bourg, de sécuriser l'accès aux piétons, dossier déjà déposé en 2018, pour lequel nous devions réitérer la demande en 2019 (courrier du 21 juin 2018).
- L'autre est de réaliser un plateau ralentisseur de 8ml de long et sur les deux voies de circulation, avant l'accès à la fontaine dans le sens Est-Ouest.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 4426,00 € représentant pour la totalité du montant H.T des dépenses estimés à 11 838,40 €.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour un montant de 4426,00 €, pour l'aménagement devant le multiple rural et la mise en place d'un plateau ralentisseur avant l'accès à la fontaine dans le sens Est-Ouest.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot